

**New Brunswick Art Bank Acquisitions Program
Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick**

GUIDELINES / LIGNES DIRECTRICES

The Acquisitions Program of the New Brunswick Art Bank, managed by the Department of Tourism, Heritage and Culture, acquires contemporary visual art by New Brunswick artists for display in provincial government offices. A jury of professional artists selects artwork to be purchased based on the acquisitions budget.

Program Objectives

The primary objectives of the Acquisitions Program are to:

- Promote excellence through the acquisition of works of art. The Art Bank has a “working collection” with artwork acquired for display and presentation;
- Develop a collection of contemporary works of art by living New Brunswick artists;
- Provide support and encouragement for New Brunswick visual artists living and working in this province. Artists may be in the initial stages of their professional careers, in mid-career, or artists with long-standing reputations;
- Make the collection accessible to the public;
- Make the collection accessible for educational purposes.

Process

A jury of professional artists and art professionals makes the selection of artwork. Following the selection process, new acquisitions may be exhibited throughout the province and presented to the public school system. The Acquisitions Program acquires works of art through purchase, donation, gift, or bequest.

Selection Criteria

The major criterion in the acquisition of artwork is excellence in the visual arts. New acquisitions should reflect the creativity, expertise and experience of New Brunswick artists. As the Art Bank is a “working collection” with artwork on display at all times, new acquisitions must meet the following criteria:

Dans le cadre du Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick, des œuvres d'art contemporaines d'artistes visuels du Nouveau-Brunswick sont acquises pour être montrées dans les bureaux du gouvernement provincial. Tous les deux ans, un jury choisit les œuvres d'art à acheter en fonction du budget pour les nouvelles acquisitions.

Objectifs du programme

Les principaux objectifs du Programme des acquisitions sont les suivants :

- Promouvoir l'excellence par l'acquisition d'œuvres d'art. La Banque d'œuvres d'art est une « collection active » d'œuvres d'art acquises à des fins d'exposition et de la présentation;
- Mettre sur pied une collection d'œuvres d'art contemporaines d'artistes demeurant au Nouveau-Brunswick.
- Fournir un soutien et un encouragement aux artistes visuels qui demeurent et travaillent dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient en début de leur carrière, à mi- carrière ou établis avec une réputation de longue date.
- Rendre la collection accessible au public;
- Rendre la collection accessible à des fins éducatives.

Processus d'acquisition

Dans le cadre du Programme des acquisitions, des œuvres d'art sont acquises par achat, don, cadeau ou legs. Un jury composé d'artistes et de professionnels dans le domaine des arts recommande les œuvres d'art à acheter. Les nouvelles acquisitions pouvant être l'objet d'une exposition provinciale et d'une exposition pour le réseau des écoles publiques.

Critères de sélection

Le principal critère relatif à l'acquisition des œuvres d'art est l'excellence. Les nouvelles acquisitions doivent refléter la créativité, le savoir-faire et l'expérience des artistes visuels du Nouveau-Brunswick. Étant donné que la Banque d'œuvres d'art est une *collection active* et que les œuvres sont exposées en tout temps, les nouvelles acquisitions

1. **Condition:** New acquisitions should reflect excellence and be of the highest quality. Artwork should be ready for display (ie. framed using acid-free and UV materials, hanging devices, etc., as appropriate). Detailed information is required from the artist for artwork with special presentation or display requirements.
2. **Size:** Acquisitions should be of a size that can be accommodated in reception areas, offices, and boardrooms of government buildings.
3. **Weight:** Artwork may be moved frequently; therefore, weight cannot exceed what two people can manage.
4. **Art forms and art media:** Eligible artwork is art forms and art media that are manageable and suitable for a “*working collection*”. Artwork must be available for purchase.

Note: NB. Exhibition rights, copyright etc., will be negotiated following selection of the artwork to be purchased.

Selection Procedures – Peer Jury Selection Process

1. Applications are reviewed for eligibility.
2. The peer jury reviews eligible applications and selects artists who are invited to submit artwork for examination.
3. The jury views artworks, and makes recommendations for purchase.

Eligibility Criteria

- Visual artists who are Canadian citizens or landed immigrants who have resided in New Brunswick for 12 consecutive months prior to the application deadline and who pay personal income taxes in New Brunswick are eligible. Dealers may submit applications for artists who meet the eligibility criteria.
- Artwork must have been produced within **24 months prior to the application deadline.**
- Artwork must be available for purchase.

Required documentation

- Signed application form. Artwork submitted by dealers should confirm the artist’s permission (ie. email message from the artist, etc.).

doivent répondre aux critères suivants :

1. **État :** Les nouvelles acquisitions doivent refléter l’excellence et être de la plus grande qualité. Les œuvres d’art doivent être prêtes à être montrées (c’est-à-dire encadrées, munies de crochets, etc. le cas échéant). De plus amples renseignements doivent être fournis pour les œuvres ayant des exigences spéciales de présentation.
2. **Dimensions :** Les acquisitions doivent pouvoir être exposées dans les aires de réception, les bureaux et les salles de conférence des édifices du gouvernement.
3. **Poids :** Comme il est possible que les œuvres soient souvent déplacées, deux personnes devraient être en mesure de les soulever.
4. **Formes d’art et moyens d’expression artistique :** Les œuvres d’art admissibles sont des formes d’art et des moyens d’expression artistique qui doivent bien se prêter à une *collection active*. Les œuvres d’art doivent être disponibles à des fins d’achat.

Nota : Les droits d’exposition, droits d’auteur, etc. seront négociés après la sélection des œuvres d’art qui feront l’objet des acquisitions.

Modalités de sélection

1. Les formulaires de demande sont passés en revue pour déterminer leur admissibilité.
2. Le jury de pairs examine les formulaires de demande admissibles et choisit les artistes qui sont invités à soumettre des œuvres d’art à des fins d’études.
3. Le jury de pairs examine les œuvres d’art et effectue des recommandations.

Critères d’admissibilité

- Les artistes visuels doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants reçus qui demeuraient au Nouveau-Brunswick depuis douze (12) mois consécutifs à la date limite de présentation des propositions et qui payer les impôts sur le revenu au Nouveau-Brunswick. Les marchands d’œuvres d’art peuvent présenter des demandes pour les artistes qui répondent aux critères d’admissibilité.
- Les œuvres d’art doivent avoir été créées au cours des **24 mois avant la date limite** de présentation des propositions.
- Les œuvres d’art doivent pouvoir être achetées.

Documentation devant accompagner la proposition

- Formulaire de demande signé. Oeuvres d’art soumises par les concessionnaires devraient confirmer l’autorisation de l’artiste (Message de confirmation de

- A **minimum of three (3) artworks** and a **maximum of eight (8) artworks** are eligible for submission.
- Current concise résumé with professional and artistic achievements (2 pages maximum)
- Information about the theme, subject matter and the process used in creating the artwork (1 page maximum).
- Presentation and display requirements, if appropriate (1 page maximum).

Instructions for the presentation of digital images:

- Images must be submitted electronically to Culture@gnb.ca. Note: The government's email system has a limit of 9-10MB for any attachments. Send multiple emails if required – all emails clearly identified - or as a Dropbox.
- All images must be in **JPG format**, at a minimum resolution of 300 dpi.

Note: For photographers and print-makers: If the artwork submitted is part of a series, a minimum of four (4) works in the series are recommended. Your application should include information about the theme or subject matter and the process used in creating the series.

General Notes

- The price of artwork will be required **after** it is selected for viewing by the jury.
- **Submissions of less than three (3) artworks will not be accepted.**
- Students are not eligible for this program. Artwork created while the artist was a full-time student is not eligible.
- The New Brunswick Art Bank retains the right to have minor repairs, conservation, framing, etc. done by specialists on artworks it acquires. In cases where there are presentation or display requirements, detailed information is required.
- New acquisitions will be digitally photographed for collection management. Sign off by the artist is required.
- If artworks are framed, artists are encouraged to use UV plexiglass glazing for works on paper and photographs, etc., and to have works framed with acid-free materials.

The Application form can be found at

l'artiste, etcetera.)

- Un **minimum de trois (3) œuvres** et un **maximum de huit (8) œuvres** peuvent être proposées.
- Un curriculum vitae à jour avec les réalisations professionnelles, et artistiques (maximum de deux pages).
- Information sur le thème, le sujet et le processus utilisé pour créer l'œuvre (maximum une page)
- Exigences de présentation et d'exposition, le cas échéant (maximum une page).

Instructions pour la présentation des images numériques :

- Les propositions doivent être présentées par voie électronique à Culture@gnb.ca. Nota : Le système de courrier électronique du gouvernement a une limite de 9 à 10 Mo pour tous les fichiers joints. Envoyer plusieurs courriels, si nécessaire - tous doivent être clairement identifiés - or par Dropbox.
- Les images doivent être en **format JPEG**, à une résolution de 300 dpi minimum.

Remarque : Pour les photographes et les graveurs : Si l'œuvre fait partie d'une série, vous devriez soumettre un minimum de quatre (4) œuvres. La soumission doit comprendre de l'information sur le sujet, ainsi que l'objet ou le processus utilisé pour créer l'œuvre.

Notes générales

- Il faudra préciser le prix de l'œuvre d'art **après la première sélection** par le jury seulement.
- **Aucune soumission de moins de trois (3) œuvres d'art ne sera acceptée.**
- Les étudiants ne sont pas admissibles au programme. Les œuvres d'art qui ont été créées alors que l'artiste était étudiant à temps plein ne sont pas admissibles.
- La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de faire effectuer par des spécialistes des réparations mineures, des travaux de conservation, l'encadrement, etc. De plus amples renseignements doivent être fournis pour les œuvres ayant des exigences spéciales de présentation.
- Les nouvelles acquisitions seront photographiées sur support numérique pour l'aménagement de la collection. Les images doivent être approuvées en signant par les artistes.
- Si les œuvres sont encadrées, les artistes sont encouragés à utiliser des vitrages en plexiglas UV pour les œuvres sur papier et photographies, et d'avoir des œuvres encadrées avec des matériaux

<http://www.gnb.ca>

For more information, please contact:
New Brunswick Art Bank
Department of Tourism, Heritage and Culture
Email: caroline.walker@gnb.ca
Telephone (506) 444-5303

non acides.

Pour accéder le formulaire de demande, visiter
<http://www.gnb.ca/>

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :
Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick
Ministère de la Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
Courriel : caroline.walker@gnb.ca
Téléphone : 506-444-5303